



SECRETARIAT
7620 BRUNEAUT

- 7 MAI 2026

Madame la Bourgmestre
Mesdames, Messieurs les Echevins
Administration Communale
Rue Wibault-Bouchart 11

RECOMMANDEE

COPIE

Copie à :

B--7620 BRUNEAUT

Avis D.G. :

Froyennes, le 29 avril 2026

N/Réf. : AG 25.06.26 – ND(Prés)/ND/2026.001 - AC
Agent traitant : N. Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – Jeudi 25 juin 2026 – 10h30

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le **jeudi 25 juin 2026 à 10h30 (accueil dès 10h) à la Distillerie de Biercée, rue de la Roquette 36 à 6532 Thuin.**

Un transport en car sera organisé à l'attention des participants de la Wallonie Picarde.

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025.
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Confirmation des rémunérations des président et vice-président ainsi que des jetons de présence au sein des instances.
9. Remplacement d'administrateur.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain conseil communal, les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ipalle.be/ag-associes/> (). Des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/>.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ces documents à disposition de l'ensemble des conseillers communaux et prioritairement aux 5 représentants de votre commune à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par mail de l'envoi de cette information à votre commune.

Une formule de mandat ainsi qu'une délibération « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : nathalie.deplus@ipalle.be pour le 18 juin au plus tard.

Les conseillers communaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse mail direction@ipalle.be.

Enfin, veuillez noter qu'une séance d'information se tiendra dans nos locaux de Froyennes en hybride présentiel/teams le lundi 11 mai à 18h.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil communal de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

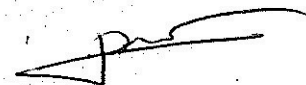
Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Communal ne peut être prise en considération que si la Commune est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant de la Commune).

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers communaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avvertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 18 juin au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Nicolas DUMONT
Président